

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 février 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. ALMEIDA et Mlle MASLOUHI

Convocation envoyée le 9 février 2012

Publié le 17 février 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Alain MILLOT	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Benoît BORDAT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Françoise TENENBAUM	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
Mlle Nathalie KOENDERS	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Jean-Yves PIAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
Mme Claude DARCIAUX	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Subvention 2012 à l'ADIE

L'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) sollicite le soutien du Grand Dijon au titre de son intervention sur le territoire communautaire.

Ainsi, pour l'année 2012, l'ADIE se propose d'accompagner les personnes éloignées du crédit bancaire et porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activité. Le public ciblé par cette opération est essentiellement celui des quartiers de la Politique de la Ville, puisque les actions de l'ADIE sont menées principalement sur les territoires suivants:

- quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;
- quartier du Mail à Chenôve.

Le cadre partenarial de ces interventions se développe puisque deux réunions de sensibilisation ont été organisées par l'association en 2011 au point-relais MDEF des Grésilles (cette action sera dupliquée sur le quartier de la Fontaine d'Ouche en 2012). Le partenariat avec la MDEF a par ailleurs été formalisé plus concrètement avec la mise en place du dispositif Cités Lab piloté par la MDEF.

En 2011, sur le territoire de l'Agglomération, l'ADIE :

- est entré en contact avec 257 personnes sur le territoire de l'agglomération ;
- accueilli 72 personnes dans le cadre d'un RDV individuel pour finaliser le projet ;
- a réalisé 59 interventions (assurance, micro-crédit, nacre...) pour 35 bénéficiaires ;
- a accompagné 45 micro-entrepreneurs dans le cadre du suivi en activité.

Le budget de cette démarche s'élève pour 2012 à 93 632 euros via les concours:

- du FSE : 35 000 euros ;
- du Conseil Général : 15 000 euros ;
- du Conseil Régional : 12 500 euros.

Dans le but de favoriser l'implantation de l'association sur le territoire de l'agglomération et de poursuivre le développement des partenariats avec la MDEF, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 8 000 euros.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'ADIE ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION POUR LE DROIT
A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

Entre

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération GD2011-06-30_038 du Conseil de communauté en date du 16 février 2012, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, 48 rue Berlier, 21000 DIJON, représentée par Madame Catherine BARBAROUX, Présidente, ci-après désignée « l'ADIE »,
d'autre part,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'ADIE est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création ou de développement économique mais qui ne peuvent se faire financer par une banque.

La démarche sera conduite prioritairement dans les quartiers Politiques de la ville de Chenôve (le Mail), de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) et de Longvic (Le Bief du Moulin et Guynemer) dans un premier temps. Dans un second l'offre de services sera développée dans les autres quartiers de la Politique de la Ville : la Centre Ville à Quetigny ainsi que le Belvédère à Talant.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 8 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2012.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

L'association s'engage par ailleurs à :

- poursuivre son partenariat avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en charge de la création d'entreprise ;
- participer au dispositif CitésLab et développer dans ce cadre son partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre du renforcement de l'information sur la création d'activité et plus particulièrement dans les quartiers de la Politique de la ville ;
- renforcer le suivi de son action pour la rendre plus lisible par les différents partenaires engagés. Cela se traduit notamment par la mise en place d'un comité technique qui se réunira deux fois au cours de l'année. Au sein de celui-ci, la Maison de l'Emploi et de la Formation, les communes concernées par les actions (notamment celles relevant de la Politique de la ville) ainsi que les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire seront représentés.

En ce sens, il est attendu de l'association un bilan à renseigner pour le 31 mars 2013 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes reçues en entretien (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- nombre de personnes accompagnées (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- montant des financements alloués ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'ADIE

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumis à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'Association
pour le Droit à l'Initiative Economique,
La Présidente,

François REBSAMEN

Catherine BARBAROUX